
SUIVI DE LA NOUVELLE FRANCHISE¹ POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS DU BAS SAINT- LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE NORD

Depuis la présentation du dernier suivi sur la nouvelle franchise, visant les territoires des régions du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte Nord, Société en commandite Gaz Métropolitain (ci-après SCGM) a été très active dans le développement de la Phase 1 du projet, désormais connue comme le projet de gazoduc Cartier.

Ce projet de gazoduc, développé en collaboration avec Enbridge Inc., vise à raccorder les installations inter-provinciales de transport de gaz naturel de TransQuébec et Maritimes - à St-Nicolas au Québec – à de nouvelles installations à être construites par Maritimes & Northeast, lesquelles s'étendraient jusqu'à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick, près de Edmunston. Ce projet permettrait, dans un premier temps, le raccordement de la franchise de SCGM au bassin de gaz naturel extra-côtier de l'Atlantique.

Certains obstacles se dressent cependant dans la réalisation du projet Cartier, principalement l'interférence de Maritimes & Northeast dans le développement du projet, embête mise en place afin de favoriser l'acheminement de la production du gaz naturel, actuelle et future, vers le marché du Nord-Est des Etats-Unis.

Au cours de l'été 2001, SCGM s'est associée à Gazoduc Cartier et à Enbridge pour demander à l'Office National de l'Énergie de déterminer que les installations à être construites par Maritimes & Northeast constituaient, de par leur nature, une extension de la conduite principale, ce que l'Office confirma dans sa décision RH-3-2001. À l'automne 2001, Cartier déposa des renseignements additionnels à l'Office national de l'énergie en vue de procéder à une seconde phase qui vise à déterminer la méthodologie tarifaire applicable au service sur le réseau de Maritimes & Northeast ainsi que sur les nouvelles installations à être construites afin de desservir les clients de Gazoduc Cartier.

Les retards dans le dépôt des demandes d'approbation aux différentes autorités compétentes rendront difficile le respect de la date de mise en service prévue pour novembre 2004. SCGM est, à cet égard, en contact avec différents intervenants (producteurs, expéditeurs, transporteurs, autorités gouvernementales) en vue de s'assurer de la mise en place, dans les meilleurs délais, des infrastructures de transport qui elles permettront, dans un deuxième

¹ Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le Gouvernement du Québec le 17 novembre 1999.

temps, la desserte des territoires des régions du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte Nord.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'évaluation du dossier de la desserte en gaz naturel de la Côte Nord, les intervenants du milieu sont à préparer une étude sur l'implantation possible d'usine de première transformation d'acier. Cette étude sera présentée au gouvernement au cours du printemps prochain et pourrait avoir un impact sur le développement d'un projet concret de desserte au cours de la prochaine année.